

Paris, le **07 DEC. 2021**

Réf. : VP-21-01088-D

Le Vice-président du Conseil d'Etat

à

Monsieur Christophe Devys
Président de la mission d'inspection
de la juridiction administrative

Objet : Lettre de mission

Les résultats du baromètre social de 2021 ont fait apparaître plusieurs sujets de préoccupation en ce qui concerne les conditions de travail des magistrats administratifs.

Parmi les principaux sujets d'insatisfaction exprimés par les magistrats qui ont participé à cette enquête, la charge de travail occupe une place centrale. Les magistrats ne sont que 54% à être satisfaits de leurs horaires de travail (61% en 2017) du fait d'une charge de travail dont ils ne sont que 36% (40% en 2017) à penser qu'elle est compatible avec leur temps de travail. Ils ne sont, de ce fait, que 37% à être satisfaits de l'équilibre entre leur vie privée et leur vie professionnelle (45% en 2017).

S'agissant du temps de travail dans les juridictions, si celui des agents de greffe, pour la plupart soumis au régime des horaires variables, est précisément encadré par le règlement intérieur de chaque juridiction et comptabilisé par le système du badgeage, celui des magistrats, qui ont des objectifs définis en nombre de dossiers et qui définissent avec une grande liberté leur organisation du travail, est peu régulé et encadré, au risque notamment de conséquences psychosociales difficiles à détecter et à prévenir ainsi que d'un empiètement sur la vie privée, et notamment familiale.

Le Conseil d'Etat s'était déjà saisi de cette question à l'issue de la première édition du baromètre social en confiant à Mme Piérart une mission de réflexion ayant donné lieu à la rédaction d'une étude datée de décembre 2017. Ce rapport posait notamment la question de la norme en soulignant que l'application d'une même norme pour tous pouvait aboutir à des charges de travail très différentes selon la difficulté des dossiers et surtout selon l'ancienneté et la plus ou moins grande familiarité des magistrats avec tel ou tel contentieux. Le rapport recommandait la mise en œuvre d'objectifs concertés, permettant une meilleure adaptation aux caractéristiques des contentieux et à la situation individuelle des magistrats. Le constat s'impose toutefois que la question de la charge de travail demeure un sujet de préoccupation chez les magistrats, de sorte qu'une nouvelle approche doit être envisagée. Une évaluation objective, à la fois quantitative et qualitative, de la charge de travail est nécessaire, de manière à apporter des réponses fondées sur un état des lieux le plus complet possible.

La complexité et la sensibilité de ces questions imposent, d'une part, que cette mission soit confiée à un groupe de travail composé de membres du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel et, d'autre part, que ce groupe de travail puisse s'appuyer sur un prestataire spécialisé, notamment pour établir un diagnostic affiné de la situation.

Sur la base de ce constat, le groupe de travail devra déterminer, notamment sur la question de l'objectivation du temps de traitement des dossiers contentieux, les différents facteurs qui peuvent affecter la charge de travail ou la manière dont elle est perçue, et notamment l'organisation de la juridiction, les ruptures dans le rythme de travail, la répartition du travail entre les chambres et selon les grades et les missions non juridictionnelles mises à la charge des magistrats ou bien encore l'organisation de l'aide à la décision. L'étude devra également porter sur les différences qui peuvent exister, du point de vue de la charge de travail des magistrats, entre les juridictions.

Vous avez bien voulu accepter de présider ce groupe de travail et je vous en remercie. Il comprendra une personnalité qualifiée, un représentant élu des chefs de juridiction et trois représentants élus des magistrats et sera assisté du secrétaire général des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Il vous reviendra, en lien avec le secrétaire général du Conseil d'Etat, de choisir le prestataire auquel il sera fait appel ainsi que de définir sa mission.

Je souhaite que le rapport de ce groupe de travail soit remis au plus tard le 30 juin 2022.

*Avec mes très sincères remerciements
je suis à vos*



Bruno Lasserre